

Angoulême, le 20 décembre 2023,

Affaire suivie par : Thibaud DELAUNAY
Tél. : 05 17 84 03 59
Courriel : thibaud.delaunay@ac-poitiers.fr

Destinataires :

Les membres du collège départemental
consultatif du fonds pour le
développement de la vie associative

Objet : Compte rendu du Collège départemental consultatif du Fonds de Développement de la Vie Associative de la Charente (FDVA) 2024 – 15 décembre 2023 – 14h30 (Préfecture – Grand salon)

Présents :

1. Madame la secrétaire générale, Nathalie VALLEIX (Préfecture de Charente)
2. Monsieur Jérôme BONNIFAIT (Inspecteur au SDJES de Charente)
3. Monsieur Thierry BORDAS (Directeur du CDOS)
4. Monsieur Pierre FANTIN (Directeur de Charente Nature).
5. Monsieur le Maire de MARTHON, M. Patrick BORIE
6. Monsieur Thibaud DELAUNAY (DDVA)
7. Madame Hélène CHANSON, (SDJES)
8. Madame Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
9. Monsieur Jacky BONNET, (Service Sport du Département de la Charente)

Excusés ou absents :

- Monsieur René PILATO (Député)
- Monsieur le Maire de BRIE, M. Michel BUISSON
- Monsieur André FORGAS (Fédération des CS)
- Madame Caroline COLOMBIER (Députée)
- Madame Sandra MARSAUD (Députée)
- Monsieur François BONNEAU (Sénateur)
- Madame Célia HELLION (Conseil départemental)
- Madame Nicole BONNEFOY (Sénatrice)
- Monsieur l'adjoint au Maire de L'ISLE D'ESPAGNAC, M. Hassane ZIAT
- Monsieur Sylvain COLMAR (FCOL) : pouvoir à M. Thierry BORDAS

- Ouverture par Mme la secrétaire générale, Nathalie VALLEIX

Madame la secrétaire générale, Nathalie VALLEIX, ouvre la réunion à 14h45. Elle rappelle :

- La composition du collège départemental
- Le rôle principal du collège départemental qui est de donner un avis sur les attributions du FDVA2
- A ce titre, il est fait état de la nécessité d'avoir un maximum de membres du collège lors de la prochaine réunion en mai 2024.
- Un sondage préalable sera réalisé à la suite de la réunion auprès des absents afin de garantir une présence maximale.

Monsieur BONNIFAIT Jérôme (Inspecteur au SDJES de Charente) indique les nouveautés principales :

- Établissement d'un règlement intérieur
- Validation d'une déclaration d'intérêt pour les PQA (Personnalités Qualifiées Associatives)
- L'augmentation de la part des comptes bancaires inactifs (CBI) qui double en 2024.

- Composition du collège départemental

Madame la secrétaire rappelle la composition du collège et des votants :

Il est présidé par Madame la Préfète ou son représentant et il est composé de :

- Deux députées, désignées respectivement par le président de l'Assemblée Nationale et le président du Sénat :
 - a. Madame Sandra MARSAUD (en qualité de titulaire)
 - b. Madame Caroline COLOMBIER (en qualité de titulaire)
- Deux sénateurs, désignés respectivement par le président de l'Assemblée Nationale et le président du Sénat :
 - a. Monsieur François BONNEAU (en qualité de titulaire)
 - b. Madame Nicole BONNEFOY (en qualité de titulaire)

- Le Président du Conseil départemental : représenté par Mme Célia HELION, Conseillère départementale et Vice-Présidente du Département,
 - a. Trois représentants des collectivités territoriales : désignés par l'Association des Maires de France :
 - b. Monsieur le Maire de BRIE, M. Michel BUISSON
 - c. Monsieur le Maire de MARTHON, M. Patrick BORIE
 - d. Monsieur l'adjoint au Maire de L'ISLE D'ESPAGNAC, M. Hassan ZIAT
- Un collège d'experts de la vie associative de 4 membres :
 - a. Monsieur Sylvain COLMAR (FCOL)
 - b. Monsieur André FORGAS (Président de la MJC Sillac-Grande Garenne)
 - c. Monsieur Thierry BORDAS (Directeur du CDOS)
 - d. Monsieur Pierre FANTIN (Directeur de Charente Nature)

- **Instruction du 14/11/2023 et adoption d'un règlement intérieur et d'une déclaration d'intérêt général**

Thibaud DELAUNAY, DDVA, rappelle que dans l'instruction du 14/11/2023, une série de mesures est rendue obligatoire pour les collèges régionaux et départementaux.

Notamment :

- Adoption d'un règlement intérieur
- Adoption d'une déclaration d'intérêt pour les personnalités qualifiées associatives
- Une communication sur les sites préfectoraux et des rectorats des notes, campagnes, comptes rendus des réunions...
- L'adoption d'un délai de 15 jours pour toutes les réunions
- L'invitation de tous les parlementaires, même ceux sans voix délibérative

Le fonctionnement du collège actuel est déjà conforme aux exigences, à part l'adoption du règlement intérieur et de la déclaration d'intérêt.

Concernant le règlement intérieur :

- L'article 1 est modifié dans son titre : « Mandat – Nomination, démission, remplacement », 2 points sont ajoutés, ils étaient présents à l'ancien article 5 « mandat »
- Un article 5 est créé dans son titre « Mandat – procuration », afin de séparer les concepts de suppléance et procuration et faciliter la compréhension
- L'article 6 est modifié avec l'élément suivant : « Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle convocation doit se faire entre un délai minimum de 2 jours et un maximum de 5 jours francs. »
- Il est demandé au DDVA d'organiser une consultation supplémentaire des parlementaires à la suite du collège
- Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Concernant la déclaration d'intérêt :

- Aucune modification n'est apportée au document
- Il sera demandé la signature des PQA en amont du prochain collège prévu en mai 2024
- La mise à jour sera annuelle
- La déclaration d'intérêt est adoptée à l'unanimité.

- **Calendrier de la campagne 2024**

Les 2 campagnes FDVA1 et 2 sont abordées.

Les délais de 15 jours pour faire remonter les documents vont contraindre les protocoles.

FDVA1 :

- 30/11/23 : CRFDVA
- 15/12/23 AU 26/01/24 : campagne
- 15/03/24 : CRFDVA à titre indicatif
- MAI 2024 : CP RÉGION à titre indicatif

FDVA2 : dates à titres indicatif :

- 15/12/23 : CDFDVA2
- 29/01 AU 28/03/24 : campagne
- 2/04/24 : envoi de la photographie des demandes au collège
- 29/03 au 19/04 : relance des pièces manquantes et pré-instruction
- 19/04 : envoi de la 1^{ère} proposition aux membres du collège et administrations
- 3/05 : retour des membres du collège et administrations pour avis
- 10/05 : envoi du nouveau tableau avec intégration des avis reçus
- 17/05/24 : CDFDVA2
- 12/06/24 : CRFDVA2

La date du prochaine CDFDVA2 est fixée au vendredi 17/05/2024 ou mercredi 22/05/2024. Le DDVA organise un sondage pour fixer la date avant les vacances de Noël.

- **Note du FDVA2 pour la campagne 2024**

Les nouveautés suivantes sont abordées :

- Plancher des projets innovants abaissé à 3000€ au lieu de 4000€
- Aucune autre modification significative
- Des débats ont lieu sur la nécessité d'avoir un contingent de projets innovants fixés à l'avance
- Il est demandé un focus sur les projets innovants aidés en 2023 pour le prochain collège, comme l'an passé
- L'éventualité d'ajouter une colonne « disponibilités financières » de l'association pour réaliser les arbitrages

La note du FDVA2 pour la campagne 2024 est adoptée à l'unanimité.

- **Communication du FDVA2 en 2024 :**

La communication :

- Site DRAJES, site SDJES, site préfecture.
- Des relais seront réalisés par les têtes de réseau.
- Un mail sera envoyé aux collectivités et associations référencées (>1000 contacts)

La communication du FDVA2 pour la campagne 2024 est adoptée à l'unanimité.

- **Fonctionnement du prochain collège du FDVA2 en mai 2024 :**

Le fonctionnement du 2^{ème} collège sera le même que depuis plusieurs années.

Il est rappelé le fonctionnement suivant :

- Les propositions seront envoyées entre 3 et 4 semaines avant le collège aux membres et administrations
- Un retour sera exigé à minima 15 jours avant le collège afin d'intégrer les avis
- Une proposition finale sera envoyée 15 jours avant le collège
- Pendant le collège les dossiers seront traités par lot de 10
- Le collège ne reviendra que sur les ajustements finaux : augmentation, diminution, suppression

Ce fonctionnement doit permettre une plus grande fluidité des débats sur une ½ journée.

Le fonctionnement du prochain collège est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses et propositions**

Aucune question diverse.

La commission prend fin à 16h15.

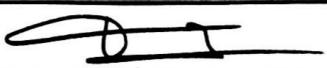
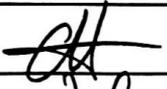
Bilan finalisé le 18 décembre 2023

Secrétaire de séance :

- Thibaud DELAUNAY (DDVA)

Collège_Départemental_FDVA

Collège FDVA Charente - 15/12/2023 - émargement

Structure		Civilité	Nom	Prénom	Signature
Préfecture / Secrétaire Générale	Membre titulaire	Madame	VALLEIX	Nathalie	
Parlementaire - Député	Membre titulaire	Madame	COLOMBIER	Caroline	
Parlementaire - Député	Membre titulaire	Madame	MARSAUD	Sandra	Excusée
Parlementaire - Sénateur	Membre titulaire	Monsieur	BONNEAU	François	Excusé (Département - Budget)
Parlementaire - Sénateur	Membre titulaire	Madame	BONNEFOY	Nicole	Excusée (Département - Budget)
Parlementaire - Député	Suppléant	Monsieur	PILATO	René	Excusé par mail le 15/12/23.
Conseil Départemental	Membre	Madame	HELION	Célia	Excusée - Représentée par M ^r Bonnet Jockey
Association des maires de Charente	Membre	Monsieur	BUISSON	Michel	Excusé - (Département - Budget)
Association des maires de Charente	Membre	Monsieur	BORIE	Patrick	
Association des maires de Charente	Membre	Monsieur	ZIAT	Hassane	
Personnalités qualifiées	Membre	Monsieur	COLMAR	Sylvain	Excusé (pouvoir à M ^s Bordeas)
Personnalités qualifiées	Membre	Monsieur	FANTIN	Pierre	
Personnalités qualifiées	Membre	Monsieur	BORDAS	Thierry	
Personnalités qualifiées	Membre	Monsieur	FORGAS	André	
Invités :					
SDJES - DDVA	Invité	Monsieur	DELAUNAY	Thibaud	
Greffier et secrétariat FDVA	Invité	Madame	CHANSON	Hélène	
SDJES - Chef de service	Invité	Monsieur	BONNIFAIT	Jérôme	
DSDEN	Invité	Monsieur	CLAVERIE	Thierry	Excusé
Secrétariat général Assistante	Invité	Madame	DESNOYERS	Jasmine	
DRAJES	Invité	Monsieur	SZYNAL	Florian	

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA) DE CHARENTE (2023-2026)

Article 1 : Mandat – Nomination, démission, remplacement

1. Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;
2. Tout membre qui démissionne en informe le SDJES de Charente (Délégué Départemental à la Vie Associative) par courrier, postal ou électronique.
3. Les membres nommés en raison de leur élection dans une collectivité territoriale et les membres nommés pour les fonctions qu'ils occupent peuvent perdre leur qualité de membre en fonction des modifications de leur statut électif ou fonctionnel.

Article 2 : Convocation et lieu de réunion

4. La commission se réunit sur convocation de son président ;
5. Les membres reçoivent, au moins 15 jours avant la date de la réunion, une invitation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des points qui y sont inscrits ;
6. Cette invitation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique ;

Article 3 : Ordre du jour et documents

7. L'ordre du jour est fixé par le président qui l'adressent aux membres par tous moyens, y compris par courrier électronique avec la convocation ;
8. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ;

Article 4 : Suppléance

9. Les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, après en avoir avisé le SDJES de Charente (Délégué Départemental à la Vie Associative) ;
10. Un membre désigné en raison de son mandat électif peut se faire suppléer par un élu de la même assemblée délibérante, après en avoir avisé le SDJES de Charente (Délégué Départemental à la Vie Associative) ;
11. Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer ;

Article 5 : Mandat - procuration

12. Après s'être assuré de l'impossibilité d'être suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre ; les personnalités qualifiées peuvent uniquement donner procuration à une autre personnalité qualifiée membre de la commission ;
13. Nul ne peut détenir plus d'un mandat ;
14. Tout mandat ou « pouvoir » ne vaut que pour la séance où l'absence du membre a été signalée aux co-présidents ;

Article 6 : Quorum

15. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission participe à cette dernière.
16. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle convocation doit se faire entre un délai minimum de 2 jours et un maximum de 5 jours francs.

Article 7 : Présidence

17. La commission départementale est présidée par la préfète de département ou son représentant.

Article 8 : Vote

18. La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés ;
19. Le vote est réalisé au scrutin public sauf si l'un des présidents ou si la majorité des membres demande un vote à bulletin secret.

Article 9 : Intérêt personnel

20. Un membre ne peut prendre part à une délibération lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet telle que l'attribution d'une subvention à un organisme. Le membre se retire de la délibération concernant l'organisme ;
21. Une personnalité qualifiée membre de la commission départementale ne peut en outre prendre part à la délibération qui concerne l'attribution d'une subvention à un organisme dans lequel elle exerce une fonction d'administrateur ou de dirigeant. Le membre se retire de la délibération concernant l'organisme ;
22. La violation de ces règles entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération sauf s'il est prouvé que la participation du membre intéressé est restée sans influence sur la délibération.

Article 10 : Audition

23. La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations (experts) ;
24. Ces personnes entendues ne participent pas au vote.

Article 11 : Procès-verbal et transmission de l'avis

25. Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et les avis rendus. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants ;
26. Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu ;
27. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Article 12 : Groupes de travail

28. La constitution d'éventuels groupes de travail chargés de traiter un sujet déterminé et d'en faire rapport à la commission est possible.

Avis favorable de la Commission départementale consultative du FDVA quant à l'adoption du règlement intérieur.

Angoulême le 15/12/2023,

CONFLIT D'INTÉRÊTS : DECLARATION D'INTERET

Règle

Dans le cadre du fonds pour le développement de la vie associative, une personnalité qualifiée membre d'une commission régionale, d'un collège départemental ou du comité consultatif ne peut prendre part à la consultation concernant l'attribution d'une subvention à un organisme dans lequel elle exerce une fonction d'administrateur ou de dirigeant ou qu'elle a un intérêt personnel quelconque.

Sanction et charge de la preuve

Le non-respect de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération sauf s'il est prouvé que la participation du membre intéressé est restée sans influence sur celle-ci. L'influence est présumée ; en conséquence, le membre « en faute » doit prouver que sa participation à la délibération litigieuse a été sans effet.

Modalités

Les personnalités qualifiées doivent en conséquence remplir une déclaration d'intérêt personnel succincte lors de leur nomination à laquelle on répond par oui ou par non. Elle est fournie, sous format papier, au président de la commission régionale ou du comité consultatif, ou à son représentant, à l'occasion de la prise de fonction de la personnalité qualifiée et fait l'objet d'une mise à jour autant que de besoin. Cette déclaration revêt un caractère confidentiel.

Lorsque la déclaration ne mentionne pas explicitement les raisons du ou des conflits d'intérêts (option liste des associations concernées), le président de la commission régionale, du collège départemental ou du comité consultatif, ou son représentant, demandera à l'ouverture de chaque séance si parmi les membres présents, certains d'entre eux envisagent de ne pas statuer sur un point afin de ne pas être en situation de conflit d'intérêts.

Déclaration

Je soussigné, Madame/Monsieur....., déclare aux questions suivantes :

"Avez-vous un lien direct ou indirect de nature à créer un conflit d'intérêts avec une ou plusieurs associations ayant d'ores et déjà bénéficié du fonds pour le développement de la vie associative ou du précédent Conseil du développement de la vie associative ?"

Oui / Non : (si oui, préciser)...

"Avez-vous un lien direct ou indirect susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une ou plusieurs associations éligibles au fonds pour le développement de la vie associative ?"

Oui / Non : (si oui, préciser)...

Les liens directs sont les cas où je suis administrateur ou dirigeant d'une ou plusieurs associations éligibles au fonds pour le développement de la vie associative.

Les liens indirects sont toutes les autres situations où j'ai un intérêt personnel lié à une ou plusieurs associations éligibles au fonds pour le développement de la vie associative.

Fait à

Le

Signature

NOTE D'ORIENTATION 2024
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Fonctionnement et actions innovantes »
CHARENTE

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 2 octobre 2023 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des élus, collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Attention : le FDVA « Fonctionnement et innovations » n'est pas un dispositif de complément ou de substitution aux autres dispositifs de soutiens aux porteurs de projets associatifs.

**Dates pour déposer le dossier complet : du 26 janvier au 28 mars
2024 inclus**

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 367

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Nouvelle-Aquitaine et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Et les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République). Plus d'informations sur : <https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722>

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettent en cause le caractère laïque de la République ou portant atteinte à l'ordre public.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2024

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Fonctionnement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné **très prioritairement aux associations non employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés au plus)**.

Pour 2023, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Fonctionnement global »

Pour l'axe 1 « Fonctionnement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien aux associations faiblement ou non employeuses.
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR), en quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents ayant entamé un travail autour des transitions écologiques et/ou numériques.².

=> **Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Charente :**

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement en direction des petites associations locales
- Les projets développés en zones de revitalisation rurale (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Les projets articulés autour des transitions écologiques et/ou numériques, et autour des Objectifs de Développement Durable³ (indiquer le/s ODD concerné/s).

=> **Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Charente :**

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

^{2 3} Pour toute information sur les ODD : <https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/>

- Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer sur :
 - des éléments de diagnostic,
 - une méthode et un plan d'action,
 - des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage,
 - des indicateurs d'évaluation
 - des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont :

- **Pour l'axe 1** « Fonctionnement global de l'activité de l'association », la subvention minimale est fixée à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimal attribué est fixé à **3.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

En 2023, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 » était de 2109 euros. Pour rappel, la subvention accordée par l'autorité compétente est discrétionnaire.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

<https://www.ac-bordeaux.fr/2022-fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-par-departement-125788>

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice
« Le Compte Association » au service instructeur avant le : 28 mars 2024**

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 367

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES
NE SERONT PAS EXAMINES.**

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffes des associations).
- En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2023.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,

- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- Le compte rendu financier « Cerfa 15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2022. **Voir plus haut la téléprocédure.**

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par **le compte association** en fin de téléprocédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Accès à la téléprocédure du compte association :

- 1/** Rendez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login> pour créer votre compte personnel.
- 2/** Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.
- 3/** Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

Étape 1 : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

Étape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

Étape 3 : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande (p.3 de la note).

Étape 4 : « Description des projets ». Présentation de la demande. Vous pouvez ajouter d'autres demandes à votre dossier en cliquant sur « + » en bas de page.

Étape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaître à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

Votre service instructeur

SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) :

Pour la Charente

Contact : Thibaud DELAUNAY - 05 16 16 62 25 – thibaud.delaunay@ac-poitiers.fr

Pour toute question complémentaire

DRAJES - Site de Poitiers

Contact :
drajes-na-fdva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Florian SZYNAL : drajes-na-fdva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr